



CONTRAT PRÊT A L'USAGE D'EQUIDE (TP/DP)

Nom /Prénom:

Adresse /Cp/ Ville :

Tél :

Date de naissance :

Nom Equidé.....

Date du contrat :

Licence :

DOCUMENTS A FOURNIR

- CONTRAT
- REGLEMENT LICENCE + ADHESION
- CHEQUE 11 MOIS DE REGLEMENT
- CERTIFICAT MEDICAL

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....



CONTRAT PRÊT A L'USAGE D'EQUIDE

Article 1102 et suivants, article 1875 et suivants Code Civil

« Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après être servie. »

Entre les soussignés :

E.A.R.L EQUISTAL, agissant en qualité de Directeur d'établissement Professionnel à Cruet

Désigné dans les présentes par l'expression « l'établissement équestre »

D'une part

Et

.....

Demeurant

Si besoin : le représentant légal du cavalier ou de la cavalière mineur(e) prénommé(e).....

D'autre part, dénommé l'emprunteur.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat concerne :

- Nom de l'équidé :

Et couvert par un contrat d'assurance conclu par le prêteur auprès de l'organisme : **PACIFICA**

Sous le numéro de contrat : **98 27 32 29 08**

Ci-après, dénommé me cheval.

Le propriétaire SCEA EQUISTAL déclare que le cheval est sain et à jour de ses vaccinations, et vermifugations.

Niveau du cheval (compétition) :

OBLIGATIONS DU CLUB PRÊTEUR

Article 1888 et suivants du code civil

Article 1891 du Code Civil : « Lorsque la chose prêteuse a des défauts tels qu'elle puisse causer du préjudice à celui qui s'en sert le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur. »

Le cheval sera mis uniquement à la disposition de Madame/Monsieur, ci-après dénommé (e) le cavalier :

N° de licence :

Le cheval est en pension à EQUISTAL, 701 Rue de la Goanna à Cruet (73800).

Paddock ou autres : Jours : L - M – M- J – V – S – D / Horaires :

Rappel : TP : 2 jours d'utilisation/semaine et DP : 3 jours d'utilisation/semaine, 1 cours est compris.

Pour le bien être du cheval, les sorties au pré ou au marcheur sont à respecter autant que possible par le ou les cavaliers.

OBLIGATIONS DU CLUB PRÊTEUR

Article 1880 et suivants du code civil, article 1880 du code civil : « L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu.

L'emprunteur verse au prêteur, une pension mensuelle d'un montant de :

TP : 180 €
TP+ : 235 €

DP : 250 €
DP+ : 290 €

La pension mensuelle est versée aux 5 du mois concerné au plus tard. Le règlement se fait de présence, par chèques.

En cas de retard de paiement, 1% par jour de majoration sera appliqué sur le prix de la pension mensuel.

Ce montant comprend pour un tiers de pension à 1 jours de monte libre/semaine et 1 cours collectif ou particulier et pour une demi-pension à 2 jours de monte libre/semaine et 1 cours collectif ou particulier.

L'emprunteur a pris connaissance des obligations contractuelles découlant du contrat de pension du cheval. Le prix de la pension est par principe fixé en début d'année pour l'année, il pourra toutefois faire l'objet de réévaluation, et ce, notamment, en cas de révision du montant de la pension opérées par le club dépositaire, ou de changement de lieu de lise en pension du cheval.

La pension mensuelle couvre les services suivants : Hébergement du cheval, nourriture, pré, accès aux installations du club.

Ecurie DLM - Equi Stal - SCEA au capital social : 35 000 €

N°SIRET : 85208075300019 – CODE NAF : 8551Z

En cas de désaccord entre le prêteur et l'emprunteur, la présente pourra toujours être dénoncée selon les conditions fixées.

L'emprunteur, s'engage à respecter les règles de sécurité que commande la pratique de l'équitation ainsi qu'aux écuries dans lesquelles se trouve le cheval.

Enfin, l'emprunteur doit être à jour de son adhésion annuelle auprès de l'établissement équestre et titulaire d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

CONDITIONS D'USAGE DU CHEVAL

L'usage du cheval est autorisé pour les disciplines suivantes :

- Dressage
- Obstacle
- Cross
- Balade – Randonnée
- Trotting
- Longe
- Longues rênes
- Voltige
- Treck -Endurance
- Horse Ball
- Ethologie
- Attelage
- Tout
- Autre :

Le cheval sera monté par le cavalier à raison de :

Rappel : 1/3 de pension : 2 jours d'utilisation/semaine et ½ de pension : 3 jours d'utilisation/semaine, 1 cours est compris.

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi
- Dimanche (Sauf concours)

La séance de travail quotidienne standard du cheval ne dépassera pas : **45 min**

Le matériel du cheval, le prêteur met à la disposition de l'emprunteur le matériel appartenant au cheval, sous réserve, pour ce dernier d'en faire bon usage.

FRAIS

Le prêteur conserve la charge des frais de : maréchalerie, tonte, assurances, entretien /remplacement du matériel présent, vétérinaire courants (vaccination, vermifugation, ostéopathie, dentaire, ...) et frais vétérinaire les plus importants, en dehors de toute fautes de l'emprunteur.

L'emprunteur fera son affaire personnelle des frais de coaching, engagement en compétition, surplus de matériels, de transport du cheval occasionnés pour l'exercice de ses activités avec le cheval.

RESPONSABILITES

L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile pour le cheval dont il obtient la garde par le présent, étant précisé qu'en cas de décès ou dépréciation, l'indemnité serait totalement attribuée au propriétaire. (Fournir une copie)

DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Ecurie DLM - Equi Stal - SCEA au capital social : 35 000 €

N°SIRET : 85208075300019 – CODE NAF : 8551Z

Le présent contrat est prévu pour une durée déterminée de 11 mois à compter du **../09/20..**Jusqu'au **../07/20..** . Toutefois, tout contrat pris après le **../09/20..** Engage jusqu'au **../07/..** .

En cas de de blessure du cheval nécessitant un repos de longue durée et/ou des soins importants ou même un arrêt de l'activité, EQUISTAL s'engage à proposer une solution alternative, la mise à disposition d'un équidé substituant. Le cocontractant est libre d'accepter cette solution, si refus la continuité des paiements sera maintenue jusqu'à la fin du contrat.

Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque.

LITIGES

En cas de blessure du cavalier 4 cours seront rattrapables. Aucun remboursement. Les parties au présent s'engagent à procéder à toute tentative de résolution amiable du litige avant de saisir la juridiction compétente. Si pareille procédure amiable ne devait pas aboutir, la juridiction territorialement compétente sera celle du lieu d'exécution du contrat, soit celle du lieu de situation du club dépositaire.

REGLEMENT

En signant leur adhésion à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et accepté le règlement intérieur et toutes les dispositions affichées au club House.

Fait en deux originaux, dont chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire.

A Cruet,

Le :

Pour L'établissement équestre :

EQUISTAL

« Lu et Approuvé » (*)

Le propriétaire :

« Lu et Approuvé » (*)

(*) mention à reproduire à la main